

Conditions pour obtenir un certificat pour la réalisation de polygraphies respiratoires

Mission des autorités, compétences

Dans «l'Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie» (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS) du 13 décembre 1996, le Département fédéral de l'intérieur a décrété que «l'indication et la réalisation de la polysomnographie et de la polygraphie respiratoire devaient être effectuées dans des centres qualifiés conformément aux directives de la Société suisse de recherche sur le sommeil, de médecine du sommeil et de chronobiologie (SSRSC)». La décision a été complétée le 1.7.2002 par une disposition supplémentaire. Celle-ci stipule que la polygraphie respiratoire réalisée en dehors des centres de médecine du sommeil est également une prestation obligatoire de l'assurance maladie obligatoire, pour autant que l'examen soit effectué par des pneumologues certifiés. Depuis lors, la polygraphie respiratoire figure séparément dans le catalogue des prestations.

Conditions pour la réalisation de polygraphies respiratoires

La condition de base pour la réalisation de polygraphies respiratoires en cas de suspicion de troubles respiratoires liés au sommeil, en particulier le syndrome d'apnées obstructives du sommeil, est de justifier d'une formation en pneumologie (titre de spécialiste FMH en pneumologie ou équivalent, p. ex. titre de spécialiste étranger en pneumologie, respectivement titre de spécialiste en pédiatrie avec spécialisation en pneumologie pédiatrique) ou de remplir les conditions pour être reconnu comme responsable d'un "centre de médecine du sommeil" conformément aux directives de la SSMSC.

Le médecin examinateur doit pouvoir attester d'une formation dans le domaine de la polygraphie respiratoire. Cette formation est aujourd'hui assurée dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention du titre de spécialiste FMH en pneumologie et de la formation approfondie en pneumologie pédiatrique, conformément aux directives de la Société Suisse de Pneumologie. Sur le plan technique, on peut utiliser pour la polygraphie respiratoire soit des systèmes multicanaux avec des paramètres de mesure classiques, soit des systèmes avec des paramètres respiratoires et des analyses plus développés. Au minimum, l'oxymétrie de pouls doit être utilisée en combinaison avec une méthode de détection et de distinction des apnées/hypopnées obstructives et centrales. Selon la situation, d'autres paramètres (ECG, position du corps, ronflements, pression du masque CPAP) sont enregistrés. Le logiciel d'évaluation doit permettre de passer en revue les données brutes et également de les analyser manuellement. Le médecin qui effectue le test est responsable de la réalisation et de l'évaluation correctes. Une évaluation finale doit être établie pour chaque patient et des mesures thérapeutiques doivent éventuellement être prises. Un simple diagnostic sur mandat sans possibilité de thérapie n'est pas suffisant.

Dispositions transitoires

Le délai de transition a expiré le 31.12.2003. Les médecins spécialistes FMH en pneumologie ou les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation spécialisée en pneumologie pédiatrique qui ont terminé leur formation postgraduée avant le 31.12.2003 peuvent demander le certificat à condition de justifier d'une activité pratique dans le diagnostic polygraphique sous la supervision d'un collègue certifié. Au moins 25 polygraphies respiratoires réalisées et évaluées en commun doivent être confirmées par le collègue.